

***Alphonses de rue, Alphonses de foyer ; Courtisanes, femmes honnêtes***  
**Prostitution et mariage dans les discours féministes (1883-1906)**  
**Regards croisés, Belgique, France, et Suisse**

---

Christine Machiels, aspirante du F.R.S.-FNRS<sup>1</sup>

La régulation des sexualités par l'État a suscité des débats récurrents en Europe. Plusieurs mouvements sociaux se sont emparés du sujet, parmi lesquels les féminismes. La question des sexualités – tout à la fois « privée » et politique - renvoie à celle des rapports sociaux entre les sexes. Comment est-elle pensée par les premières mobilisations féministes en Europe continentale<sup>2</sup> ?

À la fin du XIXe siècle, la problématique du contrôle social des sexualités est vivement discutée, notamment à l'occasion d'une polémique qui fait l'actualité sur la réglementation de la prostitution en Europe. Lancé par l'anglaise Josephine Butler et composé de forces vives diverses (moralistes, juristes, médecins, défenseurs des libertés individuelles, etc.), le mouvement abolitionniste, qui fustige les règlements sur la prostitution appliqués dans la plupart des villes, recrute aussi parmi les pionnières du féminisme continental<sup>3</sup>. En effet, au moment où les débats d'idées sur la prostitution, animé par les abolitionnistes et les réglementaristes, vont bon train, on assiste, avec des chronologies légèrement décalées<sup>4</sup>, à l'éclosion et l'organisation des premières mobilisations collectives féministes, notamment en France, en Suisse et en Belgique. Au niveau international, la « *Belle Époque du féminisme* »<sup>5</sup> est jalonnée par la formation d'associations transnationales pérennes<sup>6</sup>, l'organisation de grands congrès internationaux

---

<sup>1</sup> Ce texte constitue un *Work in Progress*, soumis à la discussion dans le cadre du colloque « *Comment l'État fait-il notre lit ?* » (ULB, mars 2010).

<sup>2</sup> Cette recherche s'appuie sur les méthodes de « l'histoire croisée », à plusieurs niveaux d'échelle : d'une part, entre le transnational et le national, et, d'autre part, entre trois terrains d'observation (la Belgique, la France, la Suisse) dont le choix a été dicté par la thématique de recherche (effectivité des liens entre les mouvements et les personnes de pays voisins).

<sup>3</sup> Summers (Anne), « Which Women? What Europe? Josephine Butler and the International Abolitionist Federation », *History Workshop Journal*, 62, pp.214-231; Summers (Anne) coord., Special issue « Gender, Religion and Politics: Josephine Butler's Campaigns in International Perspective (1875-1959) », *Women's History Review*, vol.17/n°2, avril 2008.

<sup>4</sup> Sur le féminisme belge : Gubin (Eliane), Piette (Valérie), Jacques (Catherine), « Les féminismes belges et français de 1830 à 1914. Une approche comparée », *Le Mouvement social*, n°178, janvier-mars 1997, pp.36-65 ; Gubin (Eliane), « Du politique au politique. Parcours du féminisme belge (1830-1914) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 77/2, 1999, pp.370-382 ; Julie Carlier, thèse de doctorat en cours intitulée *(Trans)nationale netwerken en feministische identiteiten. Een sociale geschiedenis van de eerste feministische golf in België, ca. 1890-1918*. Sur le féminisme français de la IIIème République : Klejman (Laurence), Rochefort (Florence), *L'égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Paris, 1989. Sur le féminisme de Suisse romande : Käppeli (Anne-Marie), *Sublime croisade. Ethique et politique du féminisme protestant (1875-1928)*, Genève, Editions Zoé, 1990.

<sup>5</sup> Klejman (Laurence), Rochefort (Florence), *op.cit.*, p.115.

<sup>6</sup> Rupp (Leila), *Worlds of Women. The Making of an International Women's Movement*, Princeton, 1997.

notamment à Paris, Genève et Bruxelles, la création de tribunes nouvelles pour les féministes, dont certaines sont dédiées spécialement à la « question des mœurs » (*Revue de morale progressive* (1887-1892) ; *Revue de morale sociale* (1899-1903)). Avec Josephine Butler, les féministes y dénoncent la responsabilité de l'État qui, avalisant le principe d'une double morale (« aux femmes, la chasteté ; aux hommes, les mœurs libres »), autorise la prostitution par des règlements.

En filigrane du débat public sur la prostitution réglementée<sup>7</sup>, se dessinent les vues des féministes sur les sexualités. Pour qui scrute à la loupe les interventions en Congrès et les articles de la presse féministe dédiés à la « *question des mœurs* », transparaissent, bien qu'exprimées à demi-mots, des visions militantes, mal assurées, d'une morale sexuelle. Le registre de celles-ci se situe à mi-chemin entre jugements, dictés par des convictions féministes, sociales, philosophiques ou religieuses, et discours plus ou moins savants, commentés pour l'occasion<sup>8</sup>. Aussi, la débauche, objet de stigmates, est-elle pensée presque exclusivement en vis-à-vis d'une réflexion sur la sexualité conjugale. C'est précisément cette parenté discursive (symbolique et militante) qui a retenu notre attention pour cette contribution.

Notons au préalable que l'approche féministe des questions sexuelles, d'allure parfois très moraliste, ne va pas de soi. Qui s'exprime publiquement sur des thèmes touchant de près ou de loin à la sexualité expose son flanc à la critique. Sous la plume des chroniqueurs antiféministes, les allusions faites à la prostitution au sein d'une assemblée organisée et présidée par une majorité de femmes frise l'indécence. Ainsi, pouvait-on lire dans le journal *L'Évènement* à propos du Congrès féministe de Bruxelles (août 1897), pourtant qualifié par certaines militantes de « *trop timide* »<sup>9</sup> :

« Après une dizaine de propositions votées ou non à mains levées, une fillette de seize ans se lève, rouge d'indignation, et, d'une voix plus faite pour adresser des reproches à une modiste que pour accuser la société :

- Et la prostitution ! s'écria-t-elle. Quand se décidera-t-on à aborder la question de la prostitution !

---

<sup>7</sup> Cette recherche se limite à l'analyse des discours féministes sur prostitution/mariage prononcés dans le cadre du débat sur l'abolition de la prostitution réglementée. Les bornes chronologiques de cette étude correspondent respectivement à deux tournants dans l'histoire de l'abolitionnisme : l'abolition des *Contagious Diseases Acts* en Angleterre (1883) et la mort de Josephine Butler (1906). L'étude d'autres controverses (malthusianisme, etc.) donnerait certainement d'autres éclairages sur l'approche féministe des questions sexuelles.

<sup>8</sup> Sur le lien entre contestations militantes et discours savants sur les sexualités à la fin du XIXe siècle, lire : Chaperon (Sylvie), *Les origines de la sexologie (1850-1900)*, Paris, Audibert, 2007, pp.178 et ss.

<sup>9</sup> En comparaison avec le Congrès féministe de Paris de 1896, considéré par d'autres comme « *trop indiscipliné* » ! « Congrès de Bruxelles », *Journal des femmes*, août 1897.

On s'y décida et je vous jure que l'on ne s'embêta pas. Je me demandai durant toute la discussion où diable ces personnes pouvaient avoir appris tant de choses dont la plupart m'étaient totalement inconnues. Je n'oublierai jamais les pompiers de service. Ils ruisselaient sous le casque. J'ai craint un moment que les sujets débattus ne les enflammasent au point de les obliger à tourner leurs lances contre eux-mêmes<sup>10</sup> ».

A *contrario*, d'autres journaux, moins frileux, reprochent aux féministes, sous prétexte de pudeur, leur « *indifférence* », voire leur « *dédain* » à l'égard de la question de la prostitution. Un rédacteur du journal d'avant-garde *La Plume*, en désignant tout particulièrement le mouvement féministe français, écrivait à ce propos :

« Ah! Qu'un féminisme moins sonore et subtil, mais plus consistant, devrait canonner à boulets rouges ces patibulaires lois - léguées par des siècles noirs dont la trace n'achèvera jamais de disparaître - qui régissent les Etres de la prostitution? Mais motus! En outre de ce que l'évulsion de préjugés de cet ordre se trouve ingrate, c'est là matière mal fâmée! On convient presque toujours, par un accord tacite et lâche, d'escamoter ce sujet scabreux, effaroucheur d'oreilles chastes. Dès qu'on l'a en rosissant, effleuré, aussitôt, comme à un détersif, on a recours aux grandes quérimonies vagues, adipeuses, et inodores; par exemple, la traite des blanches, motif moins "impropre" et plus propice aux trémolos. Ainsi toute velléité dans ce sens très rapidement s'ankylose<sup>11</sup> ».

Les journaux ne sont pas les seuls à discuter la validité des délibérations féministes sur la morale sexuelle. Au sein des cercles militants eux-mêmes, celle-ci suscite le débat. Il n'est alors plus seulement question d'inconvenance ou de pudicité : ce sont les stratégies féministes qui sont en jeu. Tout le monde ne s'entend pas sur la priorité des réformes et d'aucuns de rejeter les questions sexuelles, souvent problématiques, au profit d'autres préoccupations considérées comme plus urgentes (travail des femmes, égalité morale et intellectuelle entre les sexes, etc.). Ainsi les débats du Congrès du travail féminin (1902) sont-ils interrompus par un auditeur jugeant qu'en discutant de la prostitution, comme du malthusianisme, « *les dames faisaient du tort au féminisme* »<sup>12</sup>.

Quoiqu'il en soit, l'exercice difficile et controversé visant à définir une morale sexuelle, en accord avec un projet féministe, donne à voir plusieurs constructions

---

<sup>10</sup> Extrait cité dans X..., « Cynique », *Relèvement social*, 1<sup>er</sup> octobre 1897. Il n'est cependant fait allusion à aucune discussion sur la prostitution dans le compte-rendu de la conférence publié dans le *Journal des femmes*, août 1897.

<sup>11</sup> Extrait cité dans Harlor [Jeanne Perrot], « Nos conseillers », *La Fronde*, 23 novembre 1901.

<sup>12</sup> « Congrès du travail féminin organisé par la Fédération féministe », *Journal des femmes*, septembre-octobre 1902. Selon les rapports de police, la tentative de Caroline Kauffman, ainsi que de Mlle Barbora [sic], de parler de la prostitution lors du Congrès semble susciter les discussions, les oppositions, ainsi qu'une grande hilarité. L'interrupteur de séance est identifié par la police comme étant l'avocat Jacques Boyon (ou Bozon). Paris, Archives de la Préfecture de Police (A.P.P.), dossier BA 1651, Le mouvement féministe, [rapports sur] le Congrès du travail féminin (Paris, 09/08/1902 ; 10/08/1902).

militantes des sexualités masculine et féminine, et, par effet de miroir, des opinions inégales ou divergentes sur l'exigence de régulations sociales en matière sexuelle (interventionnisme privé/public).

### 1. Prostitution et mariage : de l'analogie symbolique à l'analogie militante

Sous-jacente à la dénonciation d'une double morale, demeure dans les discours féministes une vision profondément différenciée des sexualités : la jouissance étant perçue comme exclusivement masculine, le rôle conféré aux femmes dans la relation sexuelle, qu'elle soit illégitime ou légitime, est celui « *d'instrument de plaisir* ». La féministe suisse Emma Pieczynska parle même dans la *Revue de morale sociale* de « *surmenage sexuel auquel sont astreintes une multitude de femmes et de mères* » en raison de cette prérogative virile<sup>13</sup>. Au tournant du XXe siècle, la certitude d'un rapport inégal à la sexualité, et plus encore au plaisir, survit de manière unanime au féminisme, même au plus radical. Ainsi l'anglaise Emilie Venturi écrivait-t-elle au féministe français Léon Richer en 1885 à propos du « *commerce* » du sexe:

« L'homme s'adonne au vice sexuel parce qu'il y trouve son plaisir (que Dieu lui pardonne!) au point qu'il est prêt à l'acheter à prix d'or. La femme, même tombée n'est jamais tombée au niveau de l'homme vicieux; elle ne cherche pas le plaisir dans les bras du premier venu; voilà pourquoi il est obligé de la tromper en jouant l'amour, ou de la corrompre en lui payant sa dégradation<sup>14</sup> ».

Dans la conjugalité comme dans la débauche, sexe rime avec compensation. Aussi, les féministes, réformistes ou radicales, ne manquent-elles pas de faire allusion aux « *prostitués du mariage* »<sup>15</sup> ou à la « *prostitution conjugale* »<sup>16</sup>, « se prostituer » étant utilisé comme synonyme de « *se donner sans amour* »<sup>17</sup>. L'analogie symbolique se double naturellement d'une analogie militante. Les féministes pointent tout spécialement

---

<sup>13</sup> C'est par le biais du débat sur le néo-malthusianisme qu'Emma Pieczynska en vient à aborder de front la question de la sexualité dans la relation hors mariage comme dans la vie conjugale. Pieczynska (Emma), « La question du néo-malthusianisme », *Revue de morale sociale*, septembre 1901, p.331. Sexualité rime alors avec maternité : cette idée, conjointe à d'autres facteurs (respectabilité, risques, etc.), limite *de facto* une éventuelle autonomie sexuelle des femmes. Weeks (Jeffrey), *Sex, Politics and Society. The regulation of sexuality since 1800*, 2e éd., London and New York, Longman, 1989, p.165.

<sup>14</sup> Lettre citée dans Richer (Léon), « La prostitution », *Le droit des femmes*, 21 juin 1885.

<sup>15</sup> Marie de la Tissonnière, « Les prostitués », *La Citoyenne*, n°70, 5 mars-1 avril 1883. Le « prostitué » (ou le « prostitué » ou le « débauché »), dans le discours abolitionniste et féministe, désigne le plus souvent le client de la prostitution. Guyot (Yves), *Études de physiologie sociale. La prostitution*, Paris, G. Charpentier (E. Fasquelle), 1882, p.5. Plus rarement, le terme « prostitué » qualifie l'homme qui, dans un mariage de convenance ou dans une relation entretenue, se prostitue. Comtesse Andréina, « Le prostitué », *La Fronde*, 14 juin 1901. Il n'est qu'exceptionnellement fait référence à une prostitution masculine, occasionnelle ou professionnelle, hors de ce contexte.

<sup>16</sup> Eugénie Potonié-Pierre, « La prostitution conjugale », *Le droit des femmes*, n°382, 16 novembre 1890.

<sup>17</sup> *Ibid.*

du doigt la responsabilité de l'État qui, en régulant la prostitution (par des règlements) et le mariage (par le Code civil en l'état), s'inspire d'un seul et même principe, celui de la double morale. Elles s'attèlent donc à défendre et négocier leurs droits sur le marché sexuel et matrimonial, donnant à voir des idées discordantes quant au rôle moral de l'État dans la société moderne.

La connexité entre « mariage » et « prostitution », introduite dans la rhétorique féministe, ne suppose pas d'emblée une mise en doute de la démarcation, largement admise, entre sexualités légitime et illégitime. Autrement dit, l'institution du « mariage », contrairement à ce que laissent penser certains détracteurs, ne s'effondre pas sous les coups de la critique féministe ; de même, celles-ci ne font nullement l'apologie d'une sexualité féminine licencieuse ou débridée. Aussi l'alternative de « l'amour libre », bien que discuté, ne séduit pas. Au regard de la morale sociale, l'idée libertaire, attribuée à quelques socialistes, semble pour la plupart bien périlleuse. Parmi les féministes abolitionnistes, seul le suisse Auguste de Morsier, sans pour autant ébranler le mariage, ose-t-il soutenir l'idée que « *l'amour sexuel* » ne doit pas être réglementé mais libre<sup>18</sup> :

« De nombreuses réformes sont indispensables dans les Codes civils des différents pays concernant le mariage. En fait, sous réserve de ces réformes concernant la législation des unions, l'amour n'est-il pas libre ? À qui donc devons-nous, majeurs, sommations respectueuses à part, aller demander la permission ? L'État ne s'ingère pas dans le choix de l'union conjugale ; il la sanctionne lorsqu'on la lui déclare (...) Je considère que décréter que l'amour est libre (...) c'est demander que tous obstacles contre l'union de deux êtres qui, en âge de raisonner, veulent s'unir de libre consentement, soient levés et que, par conséquent, le mariage soit facilité, ce qui n'est guère le démolir<sup>19</sup> ».

Sa position, qualifiée par certains de « *libertaire* », semble en effrayer plus d'un-es, dont Josephine Butler<sup>20</sup>. La vision de « *l'amour libre* » d'Auguste de Morsier est cependant très éloignée de celle, défendue par certains féministes ou écrivains, comme

---

<sup>18</sup> La question de « l'amour libre » est discutée lors d'une Conférence de la Fédération britannique, continentale et générale contre la prostitution réglementée à Genève en 1899 suite à l'intervention du socialiste Marcel Huart. À la suite de la conférence, Auguste de Morsier rédige deux articles de fond sur le sujet : de Morsier (Auguste), « Explications nécessaires », *Relèvement social*, 1<sup>er</sup> décembre 1899 ; « Seconde explication », *Relèvement social*, 1<sup>er</sup> janvier 1900.

<sup>19</sup> « Seconde explication », *Relèvement social*, 1<sup>er</sup> janvier 1900.

<sup>20</sup> Josephine Butler s'en confie à Emma Pieczynska et Henri Minod à l'occasion du Congrès abolitionniste organisé à Lyon, sous la présidence du maire socialiste Augagneur. Bibliothèque de Genève (B.G.E., section manuscrits), Fonds de la Fédération abolitionniste internationale (FAI) et de l'association abolitionniste genevoise, correspondance entre Josephine Butler et Emma Pieczynska, Ms.fr.4789, *Lettre de J. Butler à E. Pieczynska* (Westminster, 1901) ; B.G.E., Fonds de la FAI et de l'association abolitionniste genevoise, correspondance entre Josephine Butler et Henri Minod, Ms.fr.4788, *Lettre de J. Butler à H. Minod* (7 février 1901).

Jacques Novicow, plusieurs fois cité, qui, clamant que « *le but de la vie c'est la jouissance* », voit dans la licence sexuelle l'opportunité d'une émancipation féminine<sup>21</sup>.

Aux craintes contemporaines de la désaffection de l'institution familiale, fondement de stabilité sociale<sup>22</sup>, les féministes de répondre plutôt unanimement par une vision réformatrice de l'union conjugale. Celles-ci en définissent la nouvelle éthique, d'inspiration protestante<sup>23</sup>: la continence, cautionnée par de récentes théories physiologistes<sup>24</sup>, est élevée au rang d'idéal dans la relation maritale. Incrire durablement cette nouvelle morale sexuelle dans les mœurs et dans le code constitue le défi des féministes, requérant tantôt l'interventionnisme privé (« *protective and educative tactic* ») tantôt l'interventionnisme public (« *legislative tactic* »)<sup>25</sup>.

## 2. Diffuser une morale sexuelle : l'interventionnisme privé

Avec Emma Pieczynska, l'effort des féministes se porte d'abord sur l'éducation comme remède à « *l'hyperexcitation génésique* » : « *assigner à l'instinct sexuel la place qui lui est due, dompter ses manifestations intempestives, le soumettre à l'empire de la volonté et aux lois de l'altruisme, en faire le serviteur des fins suprêmes de la famille et l'agent de sa fécondité normale, telle est la tâche qui s'impose avec urgence* », écrit-elle dans la *Revue de morale sociale* au tournant du siècle<sup>26</sup>. Dans ses écrits, elle souligne tour à tour le bénéfice moral de la coéducation à l'école, source de « *collaboration fraternelle* » entre les sexes<sup>27</sup>, et de l'instruction sexuelle parentale présentant une « *image pure et parfaite de l'union conjugale et de la famille fondée sur l'amour* »<sup>28</sup>.

---

<sup>21</sup> Novicow (Jacques), *L'affranchissement de la femme*, Alcan, 1903. Celui-ci est critiqué dans de Morsier (Auguste), « La morale sociale et l'éducation des femmes », *Revue de morale sociale*, février 1903, pp.284-285. Notons que Jacques Novicow préconise, dans la société de l'amour libre, la punition des amours vénales.

<sup>22</sup> Battagliola (Françoise), « Mariage, concubinage et relations entre les sexes. Paris, 1880-1890 », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 18/1, 1995, pp.72-73.

<sup>23</sup> Chaperon (Sylvie), *Les origines de la sexologie (...)*, pp.184-185. Notons que l'investissement dans un mouvement de réformes sociales de la plupart des femmes abolitionnistes, inspirée par Josephine Butler, est ancré au cœur même de l'éthique protestante. Incrire leur engagement abolitionniste au sein du registre du spirituel ou de la morale dispense ces femmes d'aborder de front l'abrupte et interdite question de la sexualité. Käppeli (Anne-Marie), *op.cit.*, p.106.

<sup>24</sup> Sur cette question, la référence scientifique plusieurs fois citée (notamment par Emma Pieczynska et Auguste de Morsier) est le Dr Albert Heim, professeur à l'Université de Zurich. Un abrégé de son travail intitulé « La vie sexuelle chez l'homme au point de vue de l'évolution naturelle » est publié en français dans la *Revue de morale sociale* (juin 1901, pp.200-217).

<sup>25</sup> Bland (Lucie), *Banishing the Beast Feminism, Sex and Morality*, Penguin Books Ltd, 1995, p.183.

<sup>26</sup> Pieczynska (Emma), « La question du néo-malthusianisme », *Revue de morale sociale*, septembre 1901, p.339.

<sup>27</sup> Pieczynska (Emma), « Coéducation », *Revue de morale sociale*, mars 1900, pp.26-36. La question de la coéducation des sexes est discutée notamment lors du Congrès suisse des intérêts féminins tenu à Genève en septembre 1896.

<sup>28</sup> Pieczynska (Emma), « Un problème d'éducation », *Revue de morale sociale*, mai 1902, p.10.

Pour Emma Pieczynska, cette « *initiation* » sexuelle ne saurait être qu'un expédient imparfait si elle n'est pas anticipée. L'effet éducatif est optimal lorsque l'instructeur s'adresse aux jeunes enfants (garçons et filles) dont la vie sexuelle est, avant l'âge de la puberté, considérée comme « *dormante* »<sup>29</sup>.

Au tournant du siècle, il est plus habituel que l'éducation sexuelle soit destinée, dans un souci de prophylaxie des maladies vénériennes, à la jeunesse masculine (vers l'âge de 15 ans)<sup>30</sup>. Dans les opuscules rédigés le plus souvent par des médecins férus de « *psychologie sexuelle* », les arguments hygiénistes se mêlent aux considérations morales pour contrer le fameux adage « *Il faut que jeunesse se passe* ». Cette littérature fait naturellement écho à la teneur de la morale sexuelle telle que défendue par la plupart des féministes, l'approche « savante » cautionnant le discours militant sur l'impératif d'une instruction sexuelle, dont la mère est bien souvent considérée comme la meilleure préceptrice<sup>31</sup>. En revanche, il est bien plus rarement question de l'éducation sexuelle des jeunes filles dans la littérature scientifique et/ou féministe. Auguste de Morsier en fait le constat dans un essai qu'il consacre à cette question. Si la société destine les jeunes filles uniquement au mariage, en contrepartie, on ne leur dit rien des « *responsabilités sexuelles* » qui y sont liées :

« Du problème du sexe on ne lui dira rien. Lui laisser entrevoir le domaine de la prostitution, dont profitent volontiers les hommes qu'elle peut être appelée à rencontrer, semblerait un sacrilège ; lui laisser soupçonner l'effroyable responsabilité que l'homme qui l'a choisie encourra vis-à-vis d'elle et de ses enfants par l'acte qui la rendra mère, serait flétrir son cœur et souiller son âme<sup>32</sup> ».

---

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> La question est notamment mise à l'ordre du jour de la Conférence internationale pour la prophylaxie des maladies vénériennes (Bruxelles, 1899) et traitée par le Dr Eugène Boureau. Boureau (Eugène), « Conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis », *La Femme de l'avenir. Journal indépendant, littéraire, scientifique et de défense des intérêts féminins*, 15 octobre 1899.

<sup>31</sup> Notamment la française Marguerite de Witt-Schlumberger, mère de cinq fils, défend pour la première fois ce point de vue lors du Congrès des Œuvres et institutions féminines (Paris, 1900). Marguerite de Witt-Schlumberger, « Du rôle de la femme dans l'éducation des garçons », *Revue de morale sociale*, n°7, septembre 1900, pp.289-302. Elle devient, après la Première Guerre mondiale, l'une des féministes françaises les plus engagées sur cette question de l'éducation. Dans un autre contexte, en Belgique, Vera Starkoff présente dans les *Cahiers féministes* le livre du Dr Henri Vischer intitulé « *Hygiène de l'enfance. De l'éducation* » (Paris, Charles, 1903) comme « *l'évangile des mères conscientes* ». Starkoff (Vera), « L'éducation sexuelle », *Cahiers féministes*, 8/12, 1903, p.6.

<sup>32</sup> de Morsier (Auguste), « La morale sociale et l'éducation des femmes », *Revue de morale sociale*, février 1903, p.255. Il s'agit d'une version écourtée d'un essai plus long : de Morsier (Auguste), *Le droit des femmes et la morale intersexuelle. Une question d'éducation sociale*, Genève-Paris, Henry Kundig, Schleicher Frères et Cie, 1903.

Or, pour lui, l'éducation des femmes à une « *morale sociale* », égale pour les deux sexes, constitue l'une des clés dans la conquête de leurs droits. Tant que l'idée de la domination sexuelle masculine est accréditée, la condition faite aux épouses et mères, forcées dans le mariage à « *se livrer toute entière et pour jamais* », est considérée par Auguste de Morsier, rejoint par le féministe suisse Charles Secrétan, comme « *plus abjecte et plus immorale que la profession de la courtisane (...)* », dont la sexualité n'est pas bridée par un contrat conjugal<sup>33</sup>. Auguste de Morsier, réclamant « *le droit pour la femme d'être toujours et sans restriction, absolument, maîtresse de son corps* », fait alors coïncider « *libre choix* » (de la chasteté ou de la maternité<sup>34</sup>), avec « *pleine connaissance* »<sup>35</sup>. Répondant aux pédagogues qui défendent l'idée selon laquelle l'instruction pousse à la débauche, Auguste de Morsier, partisan de la coéducation, exige pour les jeunes filles un enseignement des « *connaissances biologiques de la vie* » à l'école ainsi qu'une éducation morale dans la famille (confiée tout particulièrement à la mère, « *sa vraie éducatrice en ce domaine* »<sup>36</sup>). Dans les cercles féministes, l'idée défendue par Auguste de Morsier selon laquelle les femmes doivent être « *maîtresse de leur corps* » va-t-elle vraiment de soi ? Autrement dit, le principe de libre disposition de soi ne connaît-il absolument aucune restriction pour les féministes ?

À dire vrai, la question de la prostitution, au regard de cette revendication-là, se révèle terriblement problématique. Il y a en effet une certaine inconvénience à défendre le droit à la prostitution, au nom de l'autonomie de la personne humaine, alors même qu'elle est considérée et surtout dénoncée comme étant le produit d'une société inégalitaire et patriarcale qui révolte. L'existence même de l'activité prostitutionnelle met alors à l'épreuve l'impérieuse défense féministe des libertés, y compris sexuelles, pour toutes les femmes. Difficile tout d'abord pour les féministes de penser, les quelques « *vicieuses* » mises à part, que le consentement féminin puisse être possible dans la relation sexuelle vénale. Cette idée blessant l'éthique bourgeoise et féministe des premières militantes, celles-ci se font un point d'honneur à énumérer les circonstances atténuantes accompagnant la « *chute de ces infortunées* ». Ainsi dans *Le Droit des femmes*, à un contradicteur affirmant que « *les filles qui se livrent à la prostitution le font librement, de leur plein gré, sans que rien les y contraigne, et parce que cela leur plaît* », Léon Richer oppose la détresse économique comme « *principale pourvoyeuse de la*

<sup>33</sup> Extraits de Secrétan (Charles), *Mon utopie. Nouvelles études morales et sociales*, Paris-Lausanne, F. Alcan-Payot, 1892, pp.236-237, partiellement cités par de Morsier (Auguste), « La morale sociale et l'éducation des femmes » (...), p.279.

<sup>34</sup> Se faisant, Auguste de Morsier tente de réinstaurer une vraie alternative entre mariage et célibat pour les femmes, sans dévaloriser, à l'instar d'autres observateurs sociaux, ce dernier choix. Sur cette question, Jeffreys (Sheila), *The Spinster and her Enemies. Feminism and Sexuality 1880-1930*, London, Pandora Press, 1985.

<sup>35</sup> de Morsier (Auguste), « La morale sociale et l'éducation des femmes » (...), p.279.

<sup>36</sup> *Ibid.*, pp.286-292.



prostitution »<sup>37</sup>. Le malaise à l'égard de ce possible libre-arbitre se répercute dans tous les cercles féministes, y compris radicaux : la française Hubertine Auclert, en affirmant que la prostituée est avant tout « *victime de l'incohérence sociale qui décrète que son rôle [à la société] était de la préparer pour vivre au foyer entre un mari et des enfants [alors qu'] il n'y avait pour elle comme pour la moitié des femmes pas plus de mari que de foyer* », renverse l'embarrassante problématique en posant la question : « *est-elle libre de ne pas se prostituer ?* »<sup>38</sup>.

Les notes d'Hubertine Auclert sur la question des mœurs, reflétant un sentiment assez confus vis-à-vis de la prostituée, tantôt « *prêtresse de l'amour* »<sup>39</sup>, tantôt « *voleuse de bonheur* »<sup>40</sup>, illustrent aussi le fait que la compassion des féministes à son égard a ses limites. Le vieux dualisme « prostituées » versus « femmes honnêtes » survit au tournant du XXe siècle : il se profile au travers de l'expression rancunière de vieilles rivalités, résultant d'une concurrence des libertés. Il est par exemple habituellement admis, comme tendent à l'illustrer les récits de séduction, de viols, et d'arrestations arbitraires (de la mère de famille, de l'ouvrière, de la gamine « vierge »), ponctuant la presse féministe à coup de scandales, que la tolérance (ou la latitude) envers la prostitution entrave la liberté des « femmes honnêtes » à circuler dans l'espace public. Ce n'est pas tout : le fantôme de la débauche poursuit celles-ci jusqu'à l'intimité de leur foyer. La prostitution ruine le mariage : elle provoque « en cascade » drames personnels (contamination des femmes mariées aux maladies vénériennes) et traumatismes collectifs (le fléau vénérien conduisant à la dépopulation).

---

<sup>37</sup> À un article publié dans *Le Droit des femmes* intitulé « *Esclavage dans la France Républicaine* » (1886) sur le scandale du Havre, révélant la séquestration de prostituées en maisons closes avec la complicité de la police, A.S. Morin, un ancien conseiller municipal de Paris réagit, lançant une polémique dans le *Droit des femmes* sur l'idée d'esclavage, et sur la liberté d'entrer/de sortir de la prostitution. Face aux féministes et moralistes, scandalisés par les récentes affaires de traite (dont, en Angleterre, les révélations de Stead dans la *Pall Mall Gazette*, en 1885), A.S. Morin adopte un discours pour le moins singulier et atypique. Un an plus tôt, il avait déjà attiré l'attention de Léon Richer sur les moyens juridiques de contrer les arrestations arbitraires que le féministe dénonçait alors à tout-va. Sur le scandale du Havre ; « *Prétendu esclavage en France* » (réplique A.S. Morin) et « *Esclavage en France* » (L. Richer), *Le Droit des femmes*, 19/12/1886 ; 2/01/1887 ; 16/01/1887 ; 6/02/1887 ; 20/02/1887 ; 6/03/1887.

<sup>38</sup> Dans ses notes manuscrites, un peu brouillonnes, Hubertine Auclert fait sans doute allusion au fait que la tolérance de la République à l'égard de la débauche favorise le célibat masculin, et, par corollaire, déprécie le mariage, précisément seule destinée jugée honorable pour toutes les femmes. Paris, Bibliothèque historique de la Ville de Paris (B.H.V.P.), Fonds Marie-Louise Bouglé, papiers Hubertine Auclert, boîte n°13, notes manuscrites: police des mœurs (fol.56) : *notes diverses (manuscrites)*, s.d.

<sup>39</sup> Hubertine Auclert fait alors référence à la prostitution chez les Oulad-Nails, en Algérie, perçue et vécue comme un « *sacerdoce* ». Paris, B.H.V.P., Fonds Marie-Louise Bouglé, papiers Hubertine Auclert, boîte n°13, notes manuscrites: police des mœurs (fol.61) : *Le Féminisme. La prostitution est un sacerdoce* (3/07/1899).

<sup>40</sup> Paris, B.H.V.P., Fonds Marie-Louise Bouglé, papiers Hubertine Auclert, boîte n°13, notes manuscrites: police des mœurs (fol.62) : *Une seule et même morale*.

La concurrence des libertés entraîne naturellement un conflit entre les causes à défendre. En 1885, lors d'une conférence de la Fédération britannique, continentale et générale pour l'abolition de la prostitution réglementée, fondée par Josephine Butler, le pasteur français Tommy Fallot, dans une intervention chahutée, rapportait la réaction, plutôt symptomatique, de « *femmes honnêtes* » face au projet abolitionniste : « *Vous avez pitié de la prostituée, parce que vous la dites la 'chose' de l'homme, et nous, les femmes mariées, n'aurez-vous pas pitié aussi de nous ?* »<sup>41</sup> Tommy Fallot d'associer les injustices, démontrant que la réglementation de la prostitution n'est qu'une « *conséquence logique de nos lois sur le mariage* ». Réconciliant, il propose alors de s'entendre sur une version universaliste de la notion de « liberté », synonyme de « dignité », en impliquant la responsabilité des « *femmes honnêtes* » à la diffuser :

« Ce qu'il faut donc, c'est préparer une élite de femmes sérieuses et intelligentes qui, prenant en main la cause de toutes leurs sœurs, réclameront en leur nom une liberté qu'elles ne sont souvent plus même capables de souhaiter – cette liberté qui en faisant leur éducation, leur fera prendre conscience de leur dignité, et seule les rendra capables de liberté<sup>42</sup> ».

À coup sûr, cette inspiration-là impulse-t-elle l'action sociale à l'égard des prostituées : « *ce ne sont plus des filles repenties, ce sont des femmes libres* », lit-on dans le journal féministe *La Fronde*, à propos des pensionnaires de l'Oeuvre libératrice, fondée en 1901 à Paris par Guénia Avril de Sainte-Croix, une féministe abolitionniste très active<sup>43</sup>. Pour autant, la correspondance entre « affranchissement » et « relèvement » suffit-elle à résoudre la curieuse ambivalence autour de la notion de « liberté » ?

### 3. Réguler les sexualités : l'interventionnisme public

L'interventionnisme privé, incarné par des initiatives ponctuelles de prévention, de protection ou de relèvement, n'apaise pas toutes les angoisses, bien dans l'air du temps, suscitées par l'impression d'une débauche débordante. Pour les féministes, la prostituée, en menant une vie immorale, constitue bel et bien une menace pour la société. Dans la sphère du privé, elle est un péril pour la famille ; sur la place publique, marginale et interlope, s'affichant aux bras des criminels et des voleurs, elle affole. La féministe et socialiste belge Isabelle Gatti de Gamond écrivait dans *La Ligue*:

« Faut-il montrer maintenant ces 'infortunées' qui n'ont rien de la femme, en qui les mœurs et les règlements administratifs, (...) éteignent les dernières étincelles de la dignité humaine ? Elles se mêlent dans nos rues aux voleurs et aux assassins ; et au milieu de ces bandes grandissent de nombreux enfants, car les enfants suivent la fortune

---

<sup>41</sup> M.G., « Le code et les mœurs », *Le droit des femmes*, n°263, 6 décembre 1885.

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> Tery Andrée, « pour nos sœurs », *La Fronde*, 1902.

des mères. Là écloront ces criminels précoces, privés de sens moral, qui sont à la fois l'objet de notre épouvante, une menace et une accusation de notre ordre social. Ici, nous nous arrêtons, car nous ne pouvons plus compter les victimes de l'assujettissement de la femme<sup>44</sup> ».

Assurément, la conjonction d'autant de risques justifie que le concours de l'État face au fameux problème de la débauche soit exigé. Les pouvoirs publics, complices du « *relâchement des mœurs* », dont la prostitution et les rapports sexuels illégitimes apparaissent comme les principaux symptômes, sont priés par les mouvements féministes et les ligues de moralité de revoir leur législation, ceux-ci devant, aux yeux des réformateurs, se porter garants de la paix dans le foyer (le « privé »), lui-même étant le fondement de l'ordre social (le « public »). Mais encore faut-il s'entendre sur la nature même du rôle moral de l'État, ses conditions et ses limites. Les débats féministes portent notamment sur deux grands volets de l'interventionnisme public, incarnés respectivement par la définition d'une mission étatique de contrôle et de protection (voire de tutelle). Dans le contexte de l'émergence de l'État social, il y a en-deçà des discussions féministes sur les régulations des sexualités, d'autres dimensions sociopolitiques que la perspective égalitaire et/ou émancipatrice qui entrent en jeu. Les principaux défis sociétaux, différents selon le lieu d'ancrage des débats, s'y révèlent.

### ***3.1. Un exemple français***

Ainsi faut-il lire les discordances manifestes sur la responsabilité de l'État en matière de mœurs exprimées dans la presse féministe française comme notamment les signes d'un temps marqué par l'avènement d'une République « en construction ». En février 1882, le journal de Léon Richer, *Le Droit des femmes*, ouvre ses colonnes à un débat contradictoire sur la question de la prostitution-délict. Celui-ci oppose Mme Rosen et Charles Fauvety, partisans d'une loi proscrivant la prostitution pour les deux sexes, à la féministe protestante Émilie de Morsier. La causerie, au-delà de la spécificité de la « pomme de discorde », prend instantanément les allures d'une joute politique, au demeurant très familière parce qu'actuelle, faisant voir une collision entre des principes généraux de gouvernance. Tandis que Charles Fauvety reconnaît à l'État démocratique et républicain un « *rôle civilisateur, justicier, égalitaire et solidariste* », Émilie de Morsier s'oppose au « *socialisme de l'État* » qui menace les convictions et les libertés individuelles. Sous les braises de l'altercation, on perçoit finalement que l'enjeu brûlant se trouve dans le processus en cours de laïcisation de la société française, suscitant alors les plus vives interrogations et polémiques quant au devenir étatique après une future séparation, inéluctable, entre l'Église et l'État. En effet, Charles Fauvety oppose à la

---

<sup>44</sup> Gatti de Gamond (Isabelle), « Les causes et les effets », *La Ligue*, II, 1, janvier 1894.

théorie individualiste d'Émilie de Morsier, l'affirmation suivante : « *Le rôle de l'État, c'est-à-dire de la Société laïque s'agrandit sans cesse de tout ce que perd l'Église et il ne peut dépouiller celle-ci de ses fonctions d'éducation, d'enseignement et de législation spirituelle sans y pourvoir lui-même* ». Au contraire, pour Émilie de Morsier, « *il est aussi impossible aujourd'hui d'avoir une morale d'État qu'une religion d'État. La morale, comme la religion, est affaire de conscience individuelle, et l'État n'a pas le droit de punir la prostitution* »<sup>45</sup>.

L'avis des féministes françaises sur le contrôle de la prostitution n'est cependant pas systématiquement ou exclusivement conditionné par une vision politique aussi claire. Entre liberté et répression, les cœurs féministes, des réformistes aux plus radicaux, balancent<sup>46</sup>. Souvent, y compris sur le terrain discuté de l'interventionnisme public, l'idée que les intérêts des « femmes honnêtes » et des « prostituées » nécessairement s'écharpent prend le pas sur une vision universelle des libertés individuelles dont l'État doit se porter garant. L'argument sert notamment pour certains, comme Léon Richer, à cautionner des mesures répressives à l'égard des femmes exerçant la prostitution de rue. Il est alors contredit de manière virulente dans le *Droit des femmes*. En effet, se demandant où elles vont aller « *si on les chasse de partout* », Emilie Venturi lui rétorque : « *Oui, la police ordinaire doit maintenir l'ordre ; c'est-à-dire la pleine liberté de circulation ; mais pour tout le monde : pour les femmes de mauvaise vie comme pour les hommes de mauvaise vie* »<sup>47</sup>. La conviction d'égalité devant la loi « *partout et pour tous* » (dans la moralité comme dans la débauche) d'Emilie Venturi paraît du reste assez inhabituelle ; elle ne suscite pas d'emblée l'unanimité dans les rangs abolitionnistes et féministes.

---

<sup>45</sup> Sur la polémique entre Mme Rosen, Charles Fauvety et Emilie de Morsier : « Une loi impossible », *Le Droit des femmes*, 5 mars 1882 ; Richer (Léon), « Le délit de prostitution », *Le Droit des femmes*, 2 avril 1882 ; « Pour l'abolition de la prostitution réglementée et non-réglémentée », *Le Droit des femmes*, 7 mai 1882 ; « L'Oeuvre de la Fédération », *Le Droit des femmes*, 4 juin 1882 ; « Libre arbitraire et moralité publique », *Le Droit des femmes*, 2 juillet 1882 ; « Correspondance », *Le Droit des femmes*, 6 août 1882 ; Richer (Léon), « Le délit de prostitution », *Le Droit des femmes*, 3 septembre 1882.

<sup>46</sup> Le débat se fait particulièrement virulent à partir de 1882. La question de la liberté de la prostitution ne fait pas du tout l'unanimité. Elle est visiblement discutée dans une réunion abolitionniste tenue le 06 mars 1882. Ce jour-là les débats se font particulièrement inédits. On évoque notamment pour la toute première fois la prostitution masculine pour dénoncer la partialité du système réglementariste qui ne s'applique qu'aux femmes. D'après les rapports de police, Mme Besson, « *une personne de 70 ans au moins* », conclut son intervention par « *liberté absolue de la prostitution pour les femmes, qui y ont droit au même titre que les hommes : suppression de toute ingérence de la police dans la prostitution* ». Mme Rozenne (ou Rosen ?) se déclare quant à elle « *ennemie de la prostitution* » et ajoute qu'on devrait la considérer comme un délit et la poursuivre. Il s'agit vraisemblablement de Mme Rosen, la collaboratrice de Charles Fauvety. Paris, A.P.P., dossier BA 1649, *Rapport de la police* (07 mars 1882).

<sup>47</sup> Richer (Léon), « La prostitution », *Le droit des femmes*, 6 septembre 1885, n°257, pp.193-195.

La nécessité répressive de la prostitution, pensée au travers de mesures prohibitives (prostitution-délict) ou même excommunicatoires (envoi dans des colonies lointaines), contamine, çà et là, la presse féministe française, toutes tendances confondues. Dès juin 1882, la féministe française Hubertine Auclert écrivait sans ambages au Ministre de l'Intérieur afin de lui soumettre un remède, pour le moins curieux, à la prostitution :

« Il suffirait (...) de créer un vaste établissement où les femmes inoccupées trouveraient, à titre de prêt, le vivre et le couvert avec des facilités de se procurer du travail. Cet établissement pourrait fonctionner avec quelques millions qu'on trouverait au moyen d'une loterie que vous autoriseriez. Dès lors, les prostituées n'ayant plus faim pour excuse de leur débauche et de leur fainéantise, devraient être impitoyablement traquées et après récidive, être embarquées sur un navire de l'État en partance pour une colonie, qu'elles transformeraient, en compagnie des hommes prostitués, sous l'œil vigilant d'un agronome en exploitation agricole qui, en les faisant vivre, rapporterait encore de beaux deniers à l'État <sup>48</sup> ».

Quelques années plus tard, on retrouve exprimée sous la plume de Jeanne Voitout dans *La Citoyenne*, la même volonté punitive: « *Au lieu de demander qu'elle soit libre, nous demandons, nous, que la prostitution soit interdite ; car, nous avons autrement pitié des ouvrières qui vivent fièrement dans la pauvreté, que des créatures éhontées qui demandent au vice leur opulence* »<sup>49</sup>. L'article ne manque pas alors de susciter la réaction de la Fédération britannique, continentale et générale pour l'abolition de la prostitution réglementée, qui, en prise dans ses propres rangs à la même polémique, rappelle ses principes : « *nous voulons supprimer la réglementation ; Mme Voitout veut supprimer la prostitution ; si cela peut être fait sans opprimer la femme et sans la soumettre à des lois d'exception qui l'avilissent et son contraire à cette égalité que désire la Citoyenne, nous sommes d'accord* »<sup>50</sup>.

### 3.2. Un exemple belge

Difficile en effet d'isoler ces opinions du débat international. À la tribune abolitionniste, ce sont les propositions législatives, dont celles de René Berenger, en France, sur le racolage public (1895) et surtout celle du catholique Jules Lejeune, en

---

<sup>48</sup> H.A., « La prostitution », *La Citoyenne*, 6 mai-4 juin 1882. Par ailleurs, ce projet contraste fort avec la position d'Hubertine Auclert, plus libertaire, à l'égard de la protection des jeunes filles.

<sup>49</sup> Jeanne Voitout, pointant du doigt l'inspiration des protestants et catholiques issue de la « *parabole de l'évangile déclarant qu'il n'y a plus de joie dans le ciel pour un pêcheur repentant que pour la persévérance de 90 justes* », et critiquant le fait même de « *batailler en faveur des prostituées* » sans même y déployer la même ardeur « *à défendre les intérêts des honnêtes femmes* », s'affiche bel et bien comme une avocate inconditionnée de la vertu. Voitout (Jeanne), « La prostitution », *La citoyenne*, n°111, août 1886.

<sup>50</sup> « La 'Citoyenne' et la prostitution », *Bulletin continental*, août 1886.

Belgique, sur la criminalisation de la prostitution (1900), qui occasionnent les plus vives délibérations. Ces dernières donnent à voir des visions différentes du rôle moral de l'État, dépendantes tantôt de la multiplicité des conceptions du libéralisme ou des cultures politiques qui, mises à l'épreuve par l'expérience transnationale, s'entrechoquent<sup>51</sup>, tantôt du pragmatisme militant, le contexte dictant le plus souvent opportunités, impératifs, compromis et urgences<sup>52</sup>. Avec le temps toutefois, la position de la Fédération abolitionniste s'affine autour d'un relatif consensus, aboutissant à une modification de statuts au tournant du siècle, selon lesquels la « *prostitution personnelle et privée* » n'est pas considérée comme un délit, l'intervention de l'État en matière de mœurs se limitant aux points suivants :

« Punition de tout attentat à la pudeur commis ou tenté contre des mineurs ; punition de tout attentat à la pudeur accompli ou tenté par des moyens violents ou frauduleux contre des personnes de tout âge et de tout sexe ; punition de l'outrage public à la pudeur ; punition de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme, dans celles de leurs manifestations délictueuses qui peuvent être constatées sans prêter à l'arbitraire. Les mesures prises à cet égard doivent s'appliquer aux hommes comme aux femmes ; toutes les fois que le proxénétisme tombe sous le coup de la loi, ceux qui paient les proxénètes et profitent de leur industrie, doivent être considérés comme complices. La Fédération déclare donc que l'État ne doit ni imposer à une femme quelconque la visite obligatoire sous prétexte des mœurs, ni soumettre la personne des prostituées à un régime d'exception quelconque<sup>53</sup>».

La définition de ces principes au niveau international n'empêche pas, sur le terrain, une tendance prohibitionniste propre à certains comités de s'affirmer. L'esprit moraliste domine notamment dans le groupe belge, tant et si bien qu'on assiste progressivement à

---

<sup>51</sup> Les convictions qui inspirent, dès 1880, la campagne abolitionniste belge et française sont bien différentes, le sentiment moral animant la première, la défense de la liberté individuelle faisant vibrer la seconde. Ces sensibilités conduisent forcément à des divergences de vue : l'abolitionniste Yves Guyot, s'il se rend en Belgique en février 1881, n'approuva pas, loin de là, toutes les initiatives de la ligue abolitionniste, la Société de moralité publique (SMPB). Fervent adepte de l'individualisme (« *les gouvernants ne doivent point substituer leur action à celle des individus* », écrira-t-il), il reproche au président du comité abolitionniste belge, Emile de Laveleye, d'être partisan d'une intervention de plus en plus grande de l'État dans une foule de rapports sociaux. L'un et l'autre ne partagent visiblement pas la même conception du libéralisme. Genève, B.G.E., (...), Ms.fr.6932, *Lettres d'Yves Guyot à Emilie de Morsier* (7/01/1881 ; 21/08/1880 ; septembre 1881).

<sup>52</sup> Qu'on songe, sans exhaustivité, aux fameux tournants dans l'histoire de l'abolitionnisme que constituent l'affaire de Colmar (1883), les révélations de W. Stead dans la *Pall Mall Gazette* (1885), le succès du néo-réglementarisme (1899).

<sup>53</sup> « Pourquoi le simple fait de prostitution ne constitue pas un délit », *Bulletin continental*, octobre 1900. Cette question a fait l'objet d'une communication intitulée « De la maison close à la place publique. Prostitution et mouvement abolitionniste international (1875-1914), lors du Colloque international de Cordoue « Modernité, citoyenneté, déviance et inégalités ; Pour une analyse comparative des difficultés du passage à la modernité citoyenne » (27-29 avril 2006).

l'effritement du mouvement abolitionniste<sup>54</sup>. Indépendamment des activités de la ligue de la moralité, jugée de plus en plus puritaine, des initiatives voient le jour, notamment du côté des socialistes et des féministes. Les divergences de vue se cristallisent autour de la question du rôle de l'État sur le contrôle de la prostitution, mise à l'ordre du jour à l'occasion du projet de loi du ministre catholique Jules Lejeune (février 1900): la prostitution y est assimilée au vagabondage et sanctionnée par un internement dans un dépôt de mendicité allant de trois à sept ans pour les plus de dix-huit ans, ou, pour celles qui n'ont pas atteint cet âge, au quartier de discipline des écoles de bienfaisance de l'État jusqu'à leur majorité<sup>55</sup>. La vision très interventionniste de Jules Lejeune froisse à souhait les libéraux et socialistes. L'occasion est belle pour ceux-ci, d'incriminer, au travers du projet répressif de Jules Lejeune, l'ensemble du gouvernement catholique au pouvoir (1884-1914). Comme en France, le sens donné au débat sur le rôle moral de l'État est bien tributaire des enjeux sociaux et politiques propres à l'actualité nationale de ce début de siècle. En l'occurrence, la polémique ne peut être lue qu'au travers d'un contexte marqué par les spécificités d'une société civile belge en mutation, dont les champs politique et social sont désormais profilés en « piliers » selon les grands clivages philosophico-religieux.

Les premières associations féministes belges, d'inspiration laïque et/ou libre-penseuse<sup>56</sup>, sont, avec les socialistes, sollicitées par deux féministes abolitionnistes Guénia Avril de Sainte Croix<sup>57</sup> et Auguste de Morsier, farouches opposants à l'intervention de l'État dans le domaine moral, venus à Bruxelles marquer leur désaccord avec le récent projet de loi de Jules Lejeune. Le 1<sup>er</sup> mars 1900, une conférence

---

<sup>54</sup> La démission en mars 1901 de Paul Janson (lib.) et Emile Vandervelde (soc.) de la SMPB, choqué des tendances « *spiritualistes* » de son président, Edouard Mussche, est l'un des signaux forts d'une perte de confiance dans les valeurs apolitiques, neutres et non confessionnelles qui ont présidé à la formation de la ligue de moralité en 1881. « Assemblée générale du 27 mars 1901 », *Bulletin de la SMPB*, n°84, 1901. Sur le groupe abolitionniste belge, lire : Machiels (Christine), « Pour l'affranchissement des blanches », contre la prostitution réglementée : la Société de moralité publique de Belgique (1875-1908) », dans Chaumont (Jean-Michel), Machiels (Christine), *Du sordide au mythe. L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles, 1880)*, Presses universitaires de Louvain, 2009, pp.133-149.

<sup>55</sup> *Annales Parlementaires*, Sénat, séance du 6 février 1900, p.204.

<sup>56</sup> Le milieu associatif n'échappe bien entendu pas à la règle de la « polarisation ». Il est organisé selon cette même configuration. Si les premières associations féministes sont formées à l'initiative des milieux laïcs, libre-penseurs et/ou franc-maçons, le début du siècle voit s'organiser le *Féminisme chrétien* (1902), sous l'impulsion de Louise Van den Plas, particulièrement dynamique dans la lutte contre le « *problème des mœurs* » durant l'entre-deux-guerres. Elle n'évoquera le projet de loi de Jules Lejeune que dans les années 20, pour rejeter l'assimilation de la prostitution au vagabondage, et féliciter le caractère punitif de la loi lorsqu'il vise les exploitants de la prostitution. Van den Plas (Louise), "Jules Lejeune (1828-1911)", *Le féminisme chrétien de Belgique*, XX, 2, février 1929, pp.27-32.

<sup>57</sup> « Conférence d'Avril de Sainte-Croix à Bruxelles », *Le Peuple*, 26 février 1900 ; « Belgique », *Bulletin continental*, n°3, mars 1900 ; « Rapport de Mme Avril de Sainte-Croix au Congrès de la condition et des droits des femmes », *La Ligue*, VIII, 4, 1900, pp.107-120, extrait de *Congrès international de la condition et des droits des femmes tenu les 5-8 septembre 1900 à l'Exposition Universelle au Palais de l'Économie sociale et des Congrès*, Paris, Imprimerie des Arts et Manufactures, 1901.

abolitionniste est organisée à Bruxelles par des étudiants affiliés au Parti ouvrier belge. À la Maison du Peuple, des militantes de la Société pour l'amélioration du sort de la femme et de la Ligue belge du droit des femmes sont venues écouter Guénia Avril de Sainte-Croix. Rejointe dans ses critiques par certains députés socialistes (Léon Furnemont, Emile Vandervelde, etc.), celle-ci peut aussi compter sur l'appui des féministes belges dont Isabelle Gatti de Gamond, rédactrice en chef des *Cahiers féministes* (périodique du Cercle d'études des femmes socialistes) qui, avouant être parcourue d'un « frisson » à la lecture de « *projets de loi qui doivent porter remède à ce qui existe* », s'attaque à la criminalisation de la prostitution<sup>58</sup>. Socialistes et féministes semblent aussi d'accord pour condamner les desseins coercitifs des moralistes: pour eux, en théorie, « morale » n'est pas incompatible avec « liberté »<sup>59</sup>. Avec quelques nuances (et ambiguïtés) toutefois : certains plaidoyers socialistes ou féministes, inscrits dans l'air du temps, flirtent avec une vision très répressive de la prostitution<sup>60</sup>. Comme en France, la multiplicité, la complexité, et l'interférence des enjeux (politiques, idéologiques ou circonstanciels), spécifiques au contexte national, empêchent une éventuelle bipolarisation du débat (pour ou contre l'interventionnisme).

### 3.3 Un exemple suisse

En Suisse, c'est également l'actualité législative qui occasionne les discussions sur l'interventionnisme public en matière de prostitution. L'unification du Code civil et du Code pénal, jusqu'alors spécifique à chaque canton, mobilise l'attention des associations de femmes, invitées à donner leur avis dans le cadre de l'élaboration des nouvelles lois, désormais nationales<sup>61</sup>. Autour de la question des mœurs, les mouvements issus de Suisse

---

<sup>58</sup> Gatti de Gamond (Isabelle), "la question des mœurs", *Cahiers féministes*, 5e année, 25, 1 mars 1900. Par ailleurs, plusieurs de ses allusions sur la traite des blanches mettent directement en cause le gouvernement catholique (dénonciation de l'indifférence du ministre des affaires étrangères de Favereau par rapport à une affaire de traite de jeunes filles en Afrique (1903) ou accusation des missionnaires en Chine, propriétaires de maisons de tolérance (1904)). « La traite des blanches », *Cahiers féministes*, 1<sup>er</sup> janvier 1903 ; « La traite des femmes jaunes dans les missions », *Cahiers féministes*, 15 décembre 1904.

<sup>59</sup> Lippevelde (J.P.V.), « Chronique médicale. La prostitution », *Le Peuple*, 28 avril 1907 ; Renard (Marius), "La traite des blanches", *Le Peuple*, 24 juillet 1910.

<sup>60</sup> Pittomvils (Kathlijn), « Tussen repressie en permissiviteit. Socialisme, socialisten, prostitutie en geslachtsziekten (einde 19de eeuw-1997) », dans De Weerdt (Denise) dir., *Begeerte heeft ons aangeraakt : socialisten, sekse en seksualiteit*, Provinciebestuur van Oost-Vlaanderen, Gent, 1999, p.220.

<sup>61</sup> Il n'y a pas toujours de projet féministe derrière ces associations de femmes sollicitées par le conseiller fédéral de la justice, Antoine Louis Ruchonnet, pour donner leur avis sur le projet de loi criminelle unifiée. Par contre ces mouvements féminins de réformes sociales partagent une farouche volonté de faire entendre leur voix. Avec le temps, à leur avis consultatif s'ajoute la revendication d'une démarche plus participative au débat public. Ainsi, peut-on lire dans une pétition adressée par les Sociétés féminines suisses à la commission chargée de revoir l'avant projet de Code pénal Suisse (Lausanne, mars 1912) : « *Il est très regrettable que la femme, qui est la plus exposée et la plus atteinte par le Code pénal dans la question des mœurs, ne puisse être admises dans les commissions qui sont nommées pour l'élaboration de ce code, afin qu'elle puisse plaider elle-même ses droits, la mentalité de l'homme étant souvent très différente de celle de*



alémanique et de Suisse romande s'entrechoquent ; cette fois ce sont les traditions régionales de chacune des communautés linguistiques composant la jeune confédération helvétique, qui entrent en jeu dans le débat. À tel point que les désaccords occasionnent en 1901 la division du monde associatif féminin en désormais deux branches : le Comité intercantonal des dames de la Fédération abolitionniste internationale (Suisse romande) et l'Association des femmes suisse-allemandes pour le relèvement moral (Suisse alémanique).

Les vues discordantes sur les missions de l'État à l'égard de la question des mœurs se cristallisent autour des deux volets de l'interventionnisme public : mission de contrôle (liberté ? répression ?) et mission de protection. En premier lieu, dès les années 1890, les vues répressives des groupes de moralité alémaniques sont battues en brèche par la communauté abolitionniste internationale. Soutenu par Josephine Butler<sup>62</sup>, le Comité intercantonal des dames de la Fédération appelle tout spécialement à la vigilance, en dénonçant les effets pervers d'une politique punitive outrancière défendue par le comité voisin. Ainsi, en 1908, la genevoise Emilie Audeoud-Monod qualifiait la proposition des dames zurichoises de prohiber la location de chambres aux « *prostituées professionnelles* » et aux souteneurs d' « *excessive* ». Elle commente :

« Qui déterminera que les prostituées sont professionnelles dans un système de législation où la prostitution comme telle n'est pas regardée comme délictueuse ? Si la prostitution n'est pas un délit, on ne peut pas empêcher une personne qui s'y livre, même habituellement, même exclusivement, de loger quelque part <sup>63</sup> ».

Tout en étant théoriquement résolue au niveau international (statuts de la Fédération, 1901), la question de la prostitution-délict n'en finit pas de lever des incertitudes, y compris dans les cercles abolitionnistes et féministes de Suisse romande. À l'heure où le groupe abolitionniste suisse se déchire, la féministe genevoise Camille Vidart, pourtant qualifiée par les zurichoises de « *trop intransigeante* »<sup>64</sup>, exprime parfois son tiraillement : si elle se dit, « *d'un point de vue personnel* », d'accord avec l'idée d'interdire la prostitution, elle la juge de fait, et surtout au vu de la cause féministe, inapplicable : « *[ces conclusions] constituent vis-à-vis de la femme et de la conscience*

---

*la femme, ce qui mène ainsi à de graves erreurs* ». B.G.E., Bibliothèque de la FAI, *Dossier Code pénal Suisse. Documents 1891-1916* (notes inédites du Comité intercantonal des dames de la Fédération).

<sup>62</sup> Genève, B.G.E., Fonds de la FAI et de l'association abolitionniste genevoise, correspondance entre Josephine Butler et Henri Minod, Ms.fr.4788, *Lettre de Josephine Butler à Henri Minod* (4 mai 1896 ; 8 mai 1896 ; 18 juin 1896 ; 27 juin 1896 ; 10 juillet 1896).

<sup>63</sup> B.G.E., Bibliothèque de la FAI, *Dossier Code pénal Suisse. Documents 1891-1916*, note du secrétariat du Comité intercantonal des dames de la Fédération sur le projet des dames zurichoises [1908].

<sup>64</sup> B.G.E., Bibliothèque de la FAI, *Dossier Code pénal Suisse. Documents 1891-1916*, Lettre de Mlle E. Hess à A. de Meuron, 30 juillet 1910.

*publique une injustice, puisque c'est toujours la femme seule qui est punie* »<sup>65</sup>. Derrière les déclarations de principe façonnant les lignes de démarcation entre communautés linguistiques et/ou religieuses<sup>66</sup>, les convictions demeurent, à l'échelle des individus, décidément bien embrouillées.

Le second volet de l'interventionnisme public, dédié à la mission étatique de protection, pose aussi problème dans les cercles féminins suisses. Les doléances des suisses-allemandes, exigeant l'étendue de l'âge de protection des filles à 18 ans, suscitent de vifs débats. Convaincues par l'idée que la sexualité doit être confinée au sein de l'union conjugale, les zurchoises exigent en effet du législateur qu'il fasse coïncider l'âge de protection des filles (défini par le Code pénal) avec la capacité matrimoniale (définie par le Code civil)<sup>67</sup>. Les genevoises voient dans cette revendication une solide erreur de tactique : en assimilant jeunes enfants à adolescents « *presque adultes* », ne risque-t-on pas de voir des lois trop draconiennes tombées en désuétude<sup>68</sup> ?

Au-delà des considérations stratégiques, c'est aussi la notion de libre disposition de soi et de son corps qui est discutée. La genevoise Emilie Audeoud-Monod exprime personnellement sa réticence quant à la « *revendication d'une protection expresse et spéciale de la femme en sa qualité de femme, de mère des générations futures, protection devant s'étendre aussi bien à son être physique qu'à son être moral* ». Se faisant, elle propose une vision nuancée de la mission étatique de protection à l'égard des jeunes filles :

« Y a-t-il intérêt pour le sexe féminin à se placer dans une condition d'infériorité physique et morale telle qu'une protection toute spéciale s'impose à son égard ? Pour moi, je ne le crois pas. Je crois au contraire qu'il faut préparer la jeune fille à la liberté et à la responsabilité tout comme on y prépare le jeune garçon, et que la protection de l'un et de l'autre sexe doit être adéquate au développement physique et moral des enfants,

---

<sup>65</sup> B.G.E., Bibliothèque de la FAI, *Dossier Code pénal Suisse. Documents 1891-1916*, procès-verbal des délibérations de la commission nommée à Zurich le 30 janvier 2010 par l'Assemblée des délégués suisses sur le chapitre de l'avant-projet du Code pénal suisse relatif aux délits contre les mœurs (séance du 30 mars 2010).

<sup>66</sup> En effet, aux différends culturels (linguistiques et régionaux) entre traditions francophones et germaniques se superposent l'opposition entre Suisse protestante, divisée sur la question de la prostitution-délict, et Suisse catholique, susceptible selon certains de rejeter un Code pénal dans lequel la prostitution reste impunie. *Ibid.*

<sup>67</sup> Gerodetti (Natalia), « 'Lay Experts' : Women's social purity groups and the politics of sexuality in Switzerland 1890-1915 », *Women's History Review*, vol13/4, 2004, p.593.

<sup>68</sup> L'adolescence est définie comme « *l'âge compris entre le commencement de la 15<sup>e</sup> année et l'accomplissement de la 18<sup>ème</sup>* ». B.G.E., Bibliothèque de la FAI, *Dossier Code pénal Suisse. Documents 1891-1916*, note du secrétariat du Comité intercantonal des dames de la Fédération sur le projet des dames zurchoises [1908].

c'est-à-dire s'effaçant progressivement à mesure qu'ils approchent davantage de leur majorité<sup>69</sup> ».

Au cours du XXe siècle, cette problématique de la prévention/protection des adolescentes fait couler beaucoup d'encre ; elle est notamment mise à l'agenda politique, au niveau international, lorsque l'opinion publique s'émeut, au tournant du siècle, à la lecture de récits relatifs à de jeunes filles « innocentes », qu'on dit trompées et forcées à se prostituer contre leur gré à l'étranger. À mesure que le spectre de la « traite des blanches » envahit l'imaginaire, les frontières de l'âge (minorité/majorité) et du consentement (forcée/libre) tendent à s'effacer au profit d'une politique élargie de protection (contrôle ?) des jeunes femmes, incarnée par l'initiative privée (associations de protection des jeunes filles) et publique (conventions internationales)<sup>70</sup>.

#### **4. Conclusion : penser le principe de libre disposition de soi et de son corps à la fin du XIXe siècle**

À l'heure de l'émergence de l'État social en Europe, la question de la régulation des sexualités fait l'objet de vifs débats impliquant une diversité d'acteurs (législateurs, médecins, juristes, moralistes, féministes, etc.). Journaux, assemblées parlementaires et congrès sont autant de tribunes où s'entrechoquent des visions réformistes différentes du rôle moral de l'État dans la société moderne. Au sein de ces cénacles scientifiques, philanthropiques ou politiques, les groupes féministes sont minoritaires, parfois absents, et ne contribuent pas à eux seuls à alimenter les débats. Pourtant, le caractère inédit (la prise de parole des femmes d'entre les féministes sur des questions sexuelles demeure assez inhabituelle à la fin du XIXe siècle) en même temps que la richesse (notamment d'un point de vue discursif), la pérennité, et l'impact sur les politiques publiques (à court, moyen et long terme) des conceptions militantes des sexualités méritaient qu'on s'y attarde.

L'étude du débat sur la prostitution, particulièrement agité à la fin du XIXe siècle, donne notamment aux féministes l'occasion d'opposer au principe de double morale validé par l'État, une nouvelle morale sexuelle basée sur deux prémisses : la première revient à réfuter l'idée, véhiculée par une société inégalitaire et patriarcale, que la prostitution est « nécessaire » et astreint celles qui l'exerce à des règlements; la seconde

---

<sup>69</sup> B.G.E., Bibliothèque de la FAI, *Dossier Code pénal Suisse. Documents 1891-1916*, Annexe du secrétariat du Comité intercantonal des dames de la Fédération à la pétition de l'Association des femmes suisses allemandes [mars 1908].

<sup>70</sup> À ce sujet, lire notamment : Chaumont (Jean-Michel), Machiels (Christine), *Du sordide au mythe. L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles, 1880)*, Presses universitaires de Louvain, 2009.

consiste à réformer l'institution du mariage, au sein duquel se vivent les « sexualités légitimes », en faveur d'une égalité plus grande entre époux, consacré par un Code civil revu et critiqué. Dans le projet féministe, la défense d'une morale sexuelle passe par la dénonciation d'une double injustice, respectivement à l'égard des prostituées et des femmes mariées. La corrélation entre les causes est pensée au travers du discours de l'oppression : courtisanes et femmes honnêtes sont « victimes » voire « esclaves », les unes des « *Alphonses de rue* », les autres des « *Alphonses de foyer* ». Dans le registre symbolique et militant, elles sont, pour un temps (mais pour un temps seulement), « sœurs », éclopées de la double morale.

Au nom de ces inégalités jumelles, les féministes se lancent dans la négociation des droits des femmes sur le marché sexuel et matrimonial. Mais l'analogie militante a ses limites. Si dans le cas du mariage, le combat féministe revient en effet à donner aux femmes les moyens de leur autonomie, à l'intérieur même de l'union conjugale, par l'éducation (interventionnisme privé) et la reconnaissance de la responsabilité sexuelle des hommes<sup>71</sup> (interventionnisme public), en revanche, concernant la prostitution, cette idée même d'autonomie/libertés pose problème<sup>72</sup>. La faute au vieux dualisme « *femmes honnêtes* » versus « *prostituées* », renforcé entre autres par l'impératif besoin pour les féministes de s'auto-déclarer « *expertes morales* » afin de légitimer leur prise de parole sur les sexualités. Dans l'action militante, celles-ci de troquer l'idée de « communauté des risques » par « concurrence des libertés » : les « sœurs » sont désormais « rivales ».

Difficile de penser les régulations des sexualités par l'État, dont ses missions de contrôle et de protection, sans limiter les droits des femmes à disposer d'elles-mêmes. Dans un contexte politique grisant, marqué par le colossal défi que représente la formation des États démocratiques modernes en Europe, la question du contrôle social des pratiques sexuelles jugées « déviantes » se révèle d'autant plus compliquée et polémique. Et le débat, auquel participent les féministes par leur engagement social ou par *lobbying* tout au long du XXe siècle<sup>73</sup>, n'est pas sans enjeu : la mise en doute de l'universalité du principe de libre disposition de soi et de son corps se répercute, non seulement sur les façons de concevoir l'interventionnisme privé (activités de prévention, de protection et de relèvement) et l'interventionnisme public (politiques publiques locales ou nationales, conventions internationales) à l'égard des sexualités.

---

<sup>71</sup> Notons, par exemple, les débats sur le certificat prénuptial, notamment discutés lors du Congrès féministe de Paris en 1896. « Le Congrès féministe international », *Bulletin continental*, mai 1896.

<sup>72</sup> Deschamps (Catherine), Souyris (Anne), *Femmes publiques. Les féminismes à l'épreuve de la prostitution*, Paris, Éditions Amsterdam, 2009, p.17.

<sup>73</sup> Durant l'entre-deux-guerres, les associations internationales des femmes sont représentées par Guénia Avril de Sainte-Croix à la Commission consultative de la Société des Nations dédiée à la question de la traite des femmes et des enfants.